

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 164/2019**

OBJET : Règlementation du stationnement
2 Rue de l'Artisanat.
Déménagement

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de Madame CHAUVEAU, en date du 13 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le jeudi 02 janvier 2020, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places en long sur le parking en face du 2 Rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame CHAUVEAU, 2 Rue de l'Artisanat, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 décembre 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

